



Compte rendu du comité syndical du 24 Mars 2021 - 17h00 à Lagrand

Monsieur Robert GARCIN ouvre la séance à 17h05 et annonce l'ordre du jour en indiquant qu'il n'y a qu'une seule délibération à prendre et plusieurs points importants à aborder.

Madame Lamia CONTRUCCI est secrétaire de séance.

Le compte rendu du précédent conseil syndical (10 mars 2021) est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION

1- GRATIFICATION STAGIAIRE

Monsieur Jean SCHÜLER, élu en charge de la gestion du personnel présente le contexte et rappelle que toute collectivité peut accueillir un stagiaire et précise que suivant la durée du stage, une gratification est à prévoir. Pour les stages dont la durée dépasse 2 mois, une gratification obligatoire est due et égale au minimum à 15% du plafond de la sécurité sociale.

Monsieur Jean-François CONTOZ demande si c'est le minimum qui est prévu pour le stagiaire.

Madame Carolyne VASSAS confirme que le montant inscrit au budget 2021 pour la gratification du stagiaire correspond au montant minimum (3.90 €/h).

Délibération approuvée à l'unanimité.

DISCUSSION

Arrivée à 17h11 de Monsieur Florent ARMAND.

2- REVISION DES STATUTS DU SMIGIBA

M. Garcin rappelle la démarche pour réviser les statuts :

Etape 1 : Le SMIGIBA devra délibérer pour modifier ses statuts.

Etape 2 : Les EPCI membres auront ensuite 3 mois pour se positionner sur la révision statutaire.

M. Garcin rappelle les réunions de concertations déjà réalisées et proposées :

- Rencontre des directeurs des EPCI faite le 11/02/21

- Commission GEMAPI du SMIGIBA : 16/02/21
- Réunion de bureau : 17/02/21
- Réunion de bureau : 02/03/21
- Conseil syndical de présentation de la démarche : 10/03/21
- Rencontre des présidents des EPCI : fin-mars / début avril
- Présentation en conseils/bureaux communautaires : avril
- Commission GEMAPI du SMIGIBA/ Réunion de bureau : fin avril si besoin de revoir des articles
- Conseil syndical d'approbation de la révision statutaire : fin avril/début mai

L'objectif est d'avoir les statuts révisés pour fin 2021.

Discussion :

Compétences hors GEMAPI : Gestion du Domaine Public Fluvial

A titre d'information, il est rappelé que le DPF représente environ 80% du linéaire du Petit Buëch et du Grand Buëch. Le Buëch aval est intégralement en DPF. Les affluents sont du domaine privé.

Compétences hors GEMAPI : Natura 2000

M. Contoz indique que le SMIGIBA a pris l'animation des sites Natura 2000 parce que l'animation était prise en charge à 100 % par l'Etat. Il ajoute que le SMIGIBA s'est déjà posé la question du devenir de l'animation des sites Natura 2000 si l'Etat arrête les subventions. Inscrire dans les statuts « l'animation des sites Natura 2000 » en précisant la liste des sites le dérange si on n'inscrit pas la condition des subventions.

M. Garcin propose d'ajouter dans ce cas des clauses suspensives et Mme Vassas propose que ce point soit ajouté aux points qui seront traités par la commission GEMAPI.

Monsieur Florent ARMAND demande comment pourraient être rédigés les statuts pour que nous ne soyons pas bloqués tout en poursuivant l'animation des sites Natura 2000 et en s'adaptant en fonction des contraintes liées au taux de subvention.

M. Garcin et Mme Vassas proposent que la commission GEMAPI étudie la rédaction de ce point en enlevant éventuellement la liste des sites animés par le syndicat. Elle ajoute que le SMIGIBA en tant que gestionnaire des cours d'eau à l'échelle d'un bassin versant, il est incontournable que le syndicat poursuive l'animation des sites Natura 2000 en lien avec les milieux aquatiques car de nombreuses actions sont transversales et ce même si les taux de subventions étaient amenés à diminuer.

M. Contoz réagit sur l'animation des sites de Ceüse, Montagne de St Genis et Pic de Crigne et Dévoluy Durbon Charance Champsaur. Mme Vassas rappelle que ces sites sont tout ou partie dans le bassin versant du Buëch. M. Contoz poursuit que le SMIGIBA a récupéré l'animation du site de Ceüse parce que la Communauté de communes de Tallard n'en a plus voulu. Mme Vassas fait part de la démarche engagée au mandat précédent afin de réunir les animateurs Natura 2000 œuvrant sur le bassin versant afin d'avoir un pôle Natura 2000 au sein d'une même structure. Cette démarche permettait et permet d'avoir un poids important dans les demandes faites à l'Etat. Elle ajoute d'ailleurs que le département des Hautes Alpes est le dernier (ou l'un des

derniers) en France qui bénéficie d'une prise en charge de l'animation des sites Natura 2000 à hauteur de 100 %.

Madame Anne-Marie GROS fait remarquer que ce n'est pas sûr que les subventions soient maintenues à 100% et demande si le SMIGIBA aura les moyens financiers et humains d'assurer toute cette animation. Elle souhaite vraiment que des réserves soient émises dans les statuts, à ce sujet.

Monsieur Juan MORENO fait part de sa gêne sur la partie du site Natura 2000 qui couvre Charance (côté hors bassin versant) et le Champsaur. Si la Communauté d'Agglomération de Gap ne participe pas financièrement, il n'y a pas de raison que les animations soient conduites sur cette partie du site. Il ajoute toutefois que tant qu'il y aura des financements, la question ne se pose pas.

M. Contoz ajoute que les dépenses Natura 2000 ne portent pas uniquement sur les actions, mais aussi sur les rémunérations du personnel. Ce sont donc des sommes importantes pour le syndicat.

Mme Vassas explique, suite à la question de M. Dominique TRUC, que l'animation était portée avant le SMIGIBA, par les communes ou les EPCI.

Calculs des participations des membres :

M. Garcin détaille le mode de calcul proposé qui serait non plus basé sur la population DGF et potentiel fiscal des EPCI (au prorata du nombre de communes présentes sur le bassin versant du Buëch sur le nombre total de communes de l'EPCI) mais sur la population et le potentiel fiscal des communes présentes dans le bassin versant (au prorata de leur surface dans le bassin versant).

M. Truc n'est pas d'accord avec cette proposition car si le calcul ne se base pas sur le nombre d'habitant, ce sera rapidement insupportable.

Mme Vassas précise que le nombre d'habitants est pris en compte et sera calculé sur la base des populations DGF des communes et non plus des EPCI, tel que précisé ci-dessus.

M. Contoz indique que la commune du Dévoluy est très faiblement présente sur le bassin versant du Buëch et que le nombre d'habitant est important sur cette commune.

Mme Vassas précise que 19 % de la surface de la commune du Dévoluy est dans le bassin versant du Buëch et ajoute que c'est un cas particulier qui sera discuté plus tard dans la présentation.

M. Georges ROMEO demande s'il est possible d'avoir des exemples chiffrés et Mme Vassas informe que les diapositives qui suivent illustrent cela.

Pour les actions « Prévention des Inondations (PI) », la clé de répartition propose que la part de solidarité de bassin versant soit de 25 % et la part affectée à l'EPCI qui bénéficiera de l'action soit de 75 %.

M. Roméo demande dans la mesure où toutes les communautés de communes prennent 25 % des actions par solidarité si elles auront un droit de regard. Mme Vassas rappelle que toutes les actions mises en œuvre par le SMIGIBA sont délibérées par le syndicat et celles qui relèvent de la GEMAPI seront intégrés dans le plan pluriannuel des actions annexés au règlement intérieur.

Mme Vassas partage son point de vue technique sur des actions relevant de la GEMAPI qui pourraient bénéficier à l'ensemble du bassin versant, comme les travaux d'entretien de la végétation du lit et des berges ou les études globales comme les plans de gestion sédimentaire. Ces actions, si on applique la clé de

répartition proposée, devraient être affectées par EPCI (si on considère qu'elles relèvent de la Prévention des Inondations) alors que dans les faits ce sont des actions qui devraient relever de la solidarité de bassin versant. Elle propose de travailler sur ce point-là en commission GEMAPI.

M. Armand constate que la clé de répartition est plus compliquée que celle qui était appliquée jusqu'à présent et demande si c'est parce qu'un déséquilibre a été identifié dans les actions à mener.

En accord avec M. garcin, Mme Vassas indique qu'il est possible de maintenir une vision solidaire pour toutes les actions surtout qu'en général les actions profitent aussi à l'aval et informe que ces taux avaient été actés lors du précédent mandat.

M. Armand demande s'il serait possible de scinder les actions en fonction de leur nature et de dissocier celles qui relèvent de l'échelle bassin versant avec 100 % de solidarité et celles qui ne relèvent pas de l'intérêt global à 100 % à la charge de la communauté de communes bénéficiaire.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la commission GEMAPI.

M. Romeo demande si les taux 25%-75% dans le cadre des actions relevant de la Prévention des Inondations sont établis annuellement ou s'ils sont figés dans les statuts. Mme Vassas répond que normalement les taux sont précisés dans les statuts. Toutefois, il est peut-être possible de ne les faire apparaître que dans le règlement intérieur, sous réserve du contrôle de légalité. Pour M. Romeo, la proposition de fixer les taux dans le règlement intérieur permet de plus facilement changer les taux en cas de besoin.

M. Moreno ne souhaite pas que les taux changent sans arrêt. Il est proposé que le taux soit fixé sur l'échelle d'un mandat sinon les communautés de communes vont être très inquiètes.

M. Contoz fait remarquer que les statuts vont être approuvés par les communautés de communes et il est important qu'elles valident les taux car on ne peut pas changer tous les ans ce taux par une simple délibération du conseil syndical, il faut que les taux soient inscrits dans les statuts.

Mme Gros alerte sur l'importance de ne pas changer les volumes financiers tous les ans.

M. Garcin informe l'assemblée de la réunion de restitution de l'étude de définition concertée des secteurs prioritaires le 30 mars. Cette réunion permettra de co-construire la méthode de classement des secteurs prioritaires sur la base de plusieurs critères. Les secteurs qui seront ainsi classés seront inscrits dans le plan pluriannuel d'actions qui sera associé au règlement intérieur. Le nombre de secteurs à mettre dans le plan pluriannuel dépendra des objectifs à atteindre que les élus auront préalablement définis (par exemple, est ce que plusieurs actions peuvent être engagées en parallèle mais de manière moins aboutie ou alors est ce que seules une ou deux actions sont fléchées pour une mise œuvre plus complète).

M. Armand réagit sur le fait que dans ce contexte on a d'office une vision de solidarité à l'échelle du bassin versant. Avec cette méthode, il n'est pas possible qu'une communauté de communes soit plus ambitieuse et mette en œuvre plus d'actions ou l'inverse qu'une autre soit plus prudente. Par conséquent c'est une vision solidaire de fait car tous les EPCI sont associés pour faire des choix ensemble.

Mme Vassas confirme que cette démarche de définition des secteurs prioritaires se fait à l'échelle du bassin versant et que le syndicat doit choisir les secteurs prioritaires là où le risque est le plus important et pour lesquels le syndicat sera responsable au titre de la GEMAPI.

M. Contoz ajoute qu'il faut avoir défini en amont, de manière égale, le niveau de protection souhaité de manière à ce qu'il n'y ait pas une commune qui souhaite se protéger contre une crue centennale et une autre

contre une crue décennale.

Mme Vassas énonce la possibilité d'un choix de niveau de protection équivalent à une crue vingtennale fait par le SMIGIBA et demande comment faire si la commune souhaite un niveau de protection contre une crue centennale et qui paie la part d'autofinancement liée à la protection supplémentaire ?

M. Contoz réagit alors en disant que si le niveau de protection souhaité est supérieur alors c'est normal que le territoire bénéficiaire paie plus.

M. Armand ajoute qu'effectivement, il faudrait lier le pourcentage de prise en charge financière des actions à mener par rapport à la solidarité en fonction du pouvoir de décisions de la structure. Il ajoute que si on décide que c'est le comité syndical qui priorise les actions sans écouter les demandes des communes en matière de niveau de protection, il faut que les actions soient à 100% de solidarité. A l'inverse, si le SMIGIBA est très à l'écoute des requêtes d'une commune qui souhaiterait une intervention, alors la communauté de communes dont cette commune dépend devra contribuer plus. Il questionne sur les clés de répartition des autres structures de gestion.

Mme Vassas confirme que cette clé de répartition est appliquée par ailleurs et que suivant les structures le taux varie, avec par exemple le syndicat de la rivière Drôme ou Eygues (à vérifier) qui a appliqué un taux de 50 % solidarité et 50 % membre concerné.

M. Garcin informe que la communauté d'agglomération de Gap Tallard (en tout cas au précédent) ne semblait pas contre l'idée d'être membre du SMIGIBA mais sans contribuer financièrement.

Mme Vassas demande si la présentation qui vient d'être faite est suffisamment claire car ce sera la présentation qui pourrait être faite en conseil communautaire des EPCI membres qui souhaitent une intervention du SMIGIBA. Elle ajoute qu'elle se tient disponible pour intervenir en conseil/bureau communautaire pour présenter ce projet de révision statutaire.

M. Romeo pense que la présentation demande davantage de réflexion.

M. Moreno propose de ne pas trop rentrer dans les détails pour ne pas perdre les élus.

Mme Vassas précise que cette présentation met en avant les questions qui doivent être discutées en commission GEMAPI et que l'objectif de ce diaporama est de montrer que les statuts tels que présentés ne sont pas ficelés d'avance et qu'il y a un réel travail des élus de la commission GEMAPI.

Règlement intérieur

Plusieurs élus sont surpris que les comptes rendus et note de préparation du comité syndical doivent être adressés aux conseillers communautaires. Mme Vassas confirme que c'est une obligation précisée dans la loi Engagement et Proximité.

Mme Vassas fait le bilan des attentes formulées par les communautés de communes dans le cadre du règlement intérieur, notamment la volonté d'être informé le plus en amont possible des décisions à prendre en conseil syndical.

M. Roméo demande comment cela se traduit dans la pratique et est-ce que c'est la communauté de communes qui se charge d'avertir ses membres ou alors est ce que c'est le SMIGIBA qui doit s'en charger.

Mme Vassas indique que les décisions à prendre par le conseil syndical sont d'abord étudiées par le bureau

du SMIGIBA. Les notes de préparation des réunions de bureau sont adressées aux EPCI afin que les communautés de communes puissent le plus en amont être prévenues des sujets susceptibles d'être inscrits aux ordres du jour des comités syndicaux. Par ailleurs, concernant l'envoi des documents (notes de préparation et compte rendu), c'est bien au SMIGIBA d'adresser à tous les conseillers communautaires, si tant est que les EPCI aient transmis les coordonnées électroniques de leurs conseillers.

En accord avec M. Garcin, Mme Vassas poursuit sur le plan pluriannuel d'actions (PPA) qui est décrit dans le règlement intérieur. Cette démarche a été validée par les présidents des EPCI lors de la rencontre du 27/01/21. Le plan pluriannuel d'actions intégrera des actions hors GEMAPI, GEMA et PI avec un planning prévisionnel et des participations par EPCI. Les actions qui seront inscrites dans le PPA seront issues du classement qui sera établi le 30 mars 21 dans le cadre de la restitution de l'étude de définition concertée des secteurs prioritaires. Parmi les actions les « plus » prioritaires, il faudra voir s'il est plus opportun de ne mettre qu'une ou deux actions phares et de les mener en phase travaux le plus rapidement possible ou à l'inverse de travailler sur plusieurs actions et de commencer les études en parallèle sur plusieurs secteurs prioritaires. La stratégie ainsi que les objectifs à atteindre à l'échelle d'un mandat devront être validés par le SMIGIBA et les présidents des EPCI. C'est après ce choix stratégique que le plan pluriannuel pourra être précisé, notamment son volet financier et les répercussions en matière de participations prévisionnelles.

M. Garcin fait remarquer la complexité de ce travail et l'importance de travailler à l'échelle du bassin versant.

Locaux

M. Garcin informe l'assemblée qu'il a été contacté à propos de parutions faites sur les réseaux sociaux Facebook au sujet du choix sur les locaux. Il rappelle que la charte des élus spécifie le droit de réserve des élus et que moralement il faut s'y tenir. Il ajoute que c'est dommage de divulguer sur des réseaux publics des informations alors que ce n'est qu'au stade projet et que les informations concernant ces projets devraient rester dans le cercle du SMIGIBA ou d'une mairie suivant le dossier.

Mme Contrucci demande quel est le contenu auquel il est fait référence.

M. Garcin précise que c'est lié au choix à faire sur les locaux du SMIGIBA et que les réactions en chaîne qui en découlent engendrent des désagréments comme des coups de fil pour des demandes de renseignement.

M. Armand demande des précisions et annonce qu'il a mis un mot sur Facebook la veille et souhaiterait savoir si la remarque de M. Garcin est liée à ce message. Il ajoute que si c'est de son message auquel il est fait allusion alors il ne partage pas la remarque de M. Garcin car il ne comprend pas en quoi cela pose de problème de mettre sur les réseaux sociaux les sujets qui seront abordés en conseil. M. Armand souligne l'importance d'informer la population des sujets en cours afin d'avoir également leur retour avant le positionnement politique. Il ne partage absolument pas que cela puisse poser un problème, d'autant plus que le message rédigé ne précise pas ce qui allait être décidé ni les finances associées. Son message détaille ce qu'il allait avoir à défendre dans la semaine comme dossiers.

M. Garcin confirme qu'il s'agit bien de cette publication. M. Armand ne comprend pas cette posture car pour lui au XXIème cela fait partie du rôle de l' élu local de sonder la population. Il ajoute qu'on parle de démocratie participative et que la meilleure manière de faire de la démocratie participative est d'informer sur les sujets en cours et que les gens disent ce qu'ils en pensent s'ils ont envie.

M. Armand lit sa publication à l'assemblée.

La discussion se poursuit et Mme Contrucci n'approuve pas le fait que M. Armand ait précisé dans sa publication son avis au regard de l'implantation des locaux car il n'y a toujours pas eu de présentation en conseil sur les locaux et le budget associé à ce projet. Elle juge que sa publication peut influencer les décisions à venir. M. Roméo poursuit en rappelant que la décision est uniquement entre les mains des élus du syndicat et que les gens n'ont pas à interférer sur ces décisions. Il ajoute que le bureau du SMIGIBA se mettra là où le conseil décidera. Pour M. Roméo, c'est trop tôt pour parler à la population de sujet. M. Schüler réagit en approuvant le point de vue de M. Armand. Il se lève et demande l'autorisation pour aller pisser ! Il ne souhaite pas que l'on épilogue sur le sujet car il n'y a pas d'emballement.

M. Armand indique que le centre de gravité du bassin versant est situé vers Serres. Il poursuit en disant que la décision revient au SMIGIBA et aux membres du SMIGIBA que sont les communautés de communes qui auront un droit de regard.

M. Garcin précise que le choix des locaux est particulièrement difficile, c'est un sujet entouré de difficultés et il ne souhaite pas que tensions supplémentaires s'ajoutent et c'est sa crainte avec les publications sur les réseaux sociaux. M. Garcin rappelle le contexte lié aux locaux actuels avec un bail se terminant au 31/12.

M. Garcin fait part des points importants à aborder avant d'étudier les propositions faites. La priorité est de définir le budget acceptable pour le SMIGIBA pour un tel projet ainsi que les mensualités qui en découleront. Il attire l'attention sur la possibilité ou non de pouvoir contracter un prêt en fonction de la situation budgétaire du syndicat et sur les subventions possibles. Il détaille les critères proposés pour analyser les différentes propositions. Il souligne que quel que soit le projet retenu, la démarche sera longue.

M. Contoz intervient en faisant constater que le programme (=définition des besoins) n'a pas été détaillé et qu'avant de choisir un endroit où aller, il convient de préciser le programme avant tout. Il fait part de sa surprise concernant les besoins exprimés, tant au niveau des surfaces par personne qu'au niveau du nombre de personnes, des salles de réunions, des bureaux, du bureau du président. Il rappelle qu'une proposition avait été faite au cours du précédent mandat avec un chiffrage autour de 250 k€ pour acquérir les locaux actuellement occupés le syndicat avec la possibilité d'ajouter une extension. Le programme envoyé avec la note de préparation de ce conseil syndical indique la surface préconisée par rapport aux normes et précise 15 agents à loger soit 20 % d'augmentation des besoins, une salle de réunion mais jusqu'à présent on avait dit que les salles de réunion pouvaient être trouvées assez facilement. Il ajoute que ce qui compte est l'endroit où sont faites les réunions et pas l'endroit où les bureaux sont situés.

Mme Contrucci fait remarquer que c'est mieux d'avoir une salle de réunion dans les locaux du syndicat.

M. Contoz valide le fait qu'il est envisageable d'avoir une salle de réunion pour réunir 4 ou 5 personnes dans les locaux mais pour des réunions à plus 12-15 personnes, il existe à ce jour d'autres solutions que les locaux du SMIGIBA. M. Contoz trouve que le prix au m² affiché dans la note sur les locaux est surestimé. Il a du mal à accepter de passer d'un programme qui coûte 250 k€ à un programme qui s'élève à 600 k€. Il trouve qu'en un an, cela fait une dérive monumentale. Il poursuit sur le choix à faire, soit partir sur du neuf et cela donne un prix de 600 k€ soit parmi les propositions faites, avec l'aménagement de bâtiments déjà existants. Il précise que l'aménagement suivant les projets peut être pris en charge partiellement par les communes/communautés de communes et d'autres projets où il n'y a aucune prise en charge par le propriétaire actuel.

Mme Contrucci réagit sur le mot « dérive » employé par M. Contoz et y voit une connotation négative. Ce n'est pas une dérive, c'est le besoin qui a été exprimé. Pour M. Contoz c'est une sacrée dérive dans les besoins.

Mme Contrucci rappelle que le contexte était différent dans le projet à 250 k€ (acquisition des locaux occupés actuellement par le SMIGIBA). En effet les besoins exprimés à ce moment là étaient formulés de manière à être adaptés au projet de cette villa. A ce jour, d'autres locaux plus grands sont proposés et les besoins ont été exprimés de manière adaptée au nombre d'agents et dans une situation idéale. Pour Mme Contrucci le mot dérive renvoie vers une dérive négative.

M. Contoz ajoute que dans un contexte où tout le monde doit se serrer la ceinture, il a l'impression que le SMIGIBA s'en fiche car ce sont les communautés de communes au final qui paient. Mme Contrucci n'approuve pas le point de vue de M. Contoz.

M. Garcin poursuit sur les 18 propositions faites, bâtiments et parcelles proposées (Aspremont, Serres, Veynes, La Batie Montsaléon) et annonce que quel que soit le choix, le calendrier sera long (demandes de subventions,...) , les frais d'études seront élevés avant même de démarrer quoi que ce soit. L'urgence qui apparaît aujourd'hui est que le calendrier de ces projets ne permet pas de déménager d'ici la fin de l'année. M. Garcin propose de revenir à des projets plus modestes car ce qui avait été proposé comme locaux à Aspremont n'existe plus sur le marché à ce prix-là.

M. Garcin propose de rediriger la priorité vers une location qui permettra de se dégager moralement de nombreuses contraintes et de travailler en toute sérénité sur un projet parmi les propositions existantes en se donnant le temps.

M. Armand approuve la prudence de cette proposition et confirme qu'effectivement aucun projet ne sera abouti d'ici la fin de l'année.

M. Trocchi confirme que vu comme c'est parti, la démarche va être longue pour monter un projet, par conséquent la meilleure solution est de prendre une location pour permettre de travailler sereinement en prenant le temps qu'il faut.

M. Armand souligne la sagesse de la proposition de location pour laisser le temps de peser le pour et le contre des différents projets, de mettre tout à plat et de faire des choix pertinents. Il ajoute que Gérard Tenoux est intervenu et a donné son point de vue sur le transfert de compétence à venir et M. Armand confirme que pour lui ce sont des éléments qui sont importants à prendre en compte. Il fait remarquer que l'avenir est incertain avec les évolutions des compétences qui sont encore floues car on ne sait pas encore si cela va intervenir. Par conséquent la sagesse de la décision de location est adaptée à la situation actuelle.

Mme Contrucci réagit sur les risques de reproduire ce qui a été fait au précédent mandat car les élus ont attendu et aucune décision n'a été prise. Mme Contrucci valide la location des locaux mais demande à ce d'une décision soit prise d'ici la fin de ce mandat.

M. Armand fait remarquer aux élus que dans le cas où une collectivité propose à la location des locaux donnant satisfaction, avec bureaux et garage à un prix correct, il n'est peut-être pas nécessaire de construire quelque chose. Il faut regarder aujourd'hui ce qui est proposé comme location et retenir la solution la plus pertinente. Il propose ensuite de regarder ce qu'il y aurait comme projet neuf ou réhabilitation et de le comparer avec la future location.

M. Froment alerte sur le fait qu'il ne faut pas enterrer ce dossier et il faut avoir la fermeté aujourd'hui de dire que d'ici la fin du mandat on aboutira à quelque chose.

M. Garcin conclut sur l'urgence de trouver un local en location tout en continuant à travailler sur ce projet de locaux.

M. Armand souligne que l'expression des besoins « idéaux » formulés permet d'avoir une base pour comparer avec une location et voir à quel niveau ça correspond à nos besoins.

M. Garcin propose de mettre au clair les critères et de poursuivre ce travail.

M. Garcin informe qu'au prochain conseil syndical il proposera une délibération pour l'autoriser à signer un bail de location. Il ajoute que les locations existent sur le marché immobilier mais partent très rapidement. Il faudra être réactif pour signer un bail.

Planning

- ✓ 30 mars 21 à 9h30 à Serres : étude de restitution de l'étude de définition concertée des secteurs prioritaires
- ✓ Documents de travail envoyés le 24/03 pour préparer la réunion
- ✓ 26 mars 21 : rencontre de la préfète pour présenter le SMIGIBA et demander si la DETR peut être maintenue pour un autre projet de locaux.
- ✓ 7 avril : commission GEMAPI
- ✓ 14 avril : réunion de bureau (reportée)
- ✓ 21 avril - 17 h : conseil syndical à la CCSB Lagrand (reporté).

La séance est clôturée à 19h16.